



COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM104

Portant autorisation d'une commémoration en hommage Au Général Milan Rastislav STEFANIK

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1, 2, et 3,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code pénal et notamment l'article 610-5 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures en matière de bon ordre, à prévenir tout accident pendant cette commémoration ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, représenté par Monsieur le Maire est autorisé à organiser un cortège depuis les jardins de la Mairie à destination du square STEFANIK, où se déroulera la Cérémonie commémorative.

ARTICLE 2 : Le Stationnement de tous les véhicules autres que ceux prévus au transport des officiels, sera interdit le dimanche 5 juillet 2026 de 07h00 à 13h00 sur les places jouxtant le square STEFANIK, ainsi que sur le Parking Foyer René Cassin.

ARTICLE 3 : Durant la pérégrination du cortège, la circulation de tous véhicules sera régulée par le service de police municipale.

ARTICLE 4 : La gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police municipale, Mme la directrice générale des services et les services techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



Val

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.